

Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative
CAR/302**

Le 1^{er} novembre 2010

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 1 des radiocommunications

- **Proposition d'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation et de deux projets de Recommandation révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**
- **Proposition de suppression de trois Recommandations**

A sa réunion tenue le 27 septembre 2010, la Commission d'études 1 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Recommandation et de deux projets de Recommandation révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe 1. Par ailleurs, la Commission d'études a proposé la suppression de trois Recommandations énumérées dans l'Annexe 2, sous réserve de l'approbation du projet de nouvelle Recommandation.

La période d'examen, qui durera 3 mois, se terminera le 1^{er} février 2011. Si, d'ici là, aucun Etat Membre n'a formulé d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 1. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, les projets de Recommandation seront considérés également comme approuvés. Toutefois, si un Etat Membre formule une objection au cours de la période d'examen, les procédures décrites au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-5 s'appliqueront.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les conclusions de la procédure PAAS seront communiquées dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les plus brefs délais.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe 1: Titres et résumés des projets de Recommandation

Annexe 2: Recommandations qu'il est proposé de supprimer

Documents joints: Documents 1/132(Rév.1), 1/127(Rév.1), 1/129(Rév.1) sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

Annexe 1

Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation ITU-R SM.[SPEC-OCC-MEASUREMENT] Doc. 1/132(Rév.1)

Mesure de l'occupation du spectre

Bien que la mesure automatique de l'occupation du spectre ne puisse pas entièrement remplacer les observations manuelles, celle-ci est néanmoins parfaitement adaptée dans la plupart des cas. L'occupation des canaux de fréquences ainsi que l'occupation des bandes de fréquences devraient avoir un certain niveau de précision afin de pouvoir être comparées ou fusionnées, au besoin. Il est possible d'utiliser plus efficacement les équipements existants en employant une technique et une méthode appropriée.

Etant donné que ce projet de nouvelle Recommandation correspond à la fusion des Recommandations UIT-R SM.182, SM.1536 et SM.1793, il est proposé de supprimer ces trois Recommandations existantes.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM. 1392-1

Doc. 1/127(Rév.1)

Cahier des charges principal d'une station de contrôle du spectre pour les pays en développement

Le cahier des charges des stations de contrôle du spectre a changé depuis la dernière révision de cette Recommandation en raison de l'évolution technologique des services de communication radioélectrique et de l'équipement de contrôle. Le Groupe du Rapporteur chargé d'étudier les questions relatives au Manuel sur le contrôle du spectre en a tenu compte. Il est proposé de réviser la Recommandation UIT-R SM.1392 en conséquence afin de la mettre à jour. En outre, la proposition de révision de cette Recommandation privilégie les aspects planification d'un système de contrôle du spectre plutôt que l'approche axée sur les équipements.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1268-1

Doc. 1/129(Rév.1)

Méthode à utiliser par les stations de contrôle des émissions pour mesurer l'excursion maximale de fréquence des émissions de radiodiffusion MF

Concernant la mesure par voie hertzienne de l'excursion et de la puissance de multiplexage des émissions de radiodiffusion MF, la Recommandation UIT-R M.1268-1 établit un degré de réflexion maximal de 2%/kHz afin d'obtenir la précision de mesure requise. L'expérience montre que cette valeur est trop élevée et qu'elle peut entraîner d'importantes erreurs de mesure. Il est par conséquent proposé de modifier cette valeur pour l'établir à 0,4%/kHz. Cette valeur repose sur des mesures, des calculs et des simulations par ordinateur, en supposant une fiabilité de 95%. Il est également proposé d'ajouter un paragraphe sur la mesure du degré de distorsion, celle-ci ayant une incidence importante sur les résultats.

Des mesures montrent également que les rapports de protection actuellement applicables aux émissions sur des canaux voisins sont trop stricts pour certains et insuffisants pour d'autres. Il est également proposé de modifier en conséquence la Recommandation afin de traiter cette question.

Enfin, il est proposé d'ajouter un paragraphe consacré au non-respect des limites du point de vue technique.

Annexe 2

(Origine: Document 1/132(Rév.1))

Recommandations qu'il est proposé de supprimer

(Sous réserve de l'approbation de la Recommandation UIT-R SM.[SPEC-OCC-MEASUREMENT])

Recommandation UIT-R	Titre
SM.182-5	Contrôle automatique du degré d'occupation du spectre radioélectrique
SM.1536	Mesures du degré d'occupation des canaux radioélectriques
SM.1793	Mesure du degré d'occupation des canaux radioélectriques au moyen de la technique de mesure applicable aux bandes de fréquences
